



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Val-d'Oise

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C)

Procédure Adaptée

Articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique

Marché de prestations de Services

Objet de la consultation

Prestations relatives à l'évaluation des risques psychosociaux, à l'analyse des dispositifs de prévention mis en place et à l'élaboration d'un plan d'actions associées, à destination des agents de la CPAM du Val-d'Oise.

POUVOIR ADJUDICATEUR

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAL-D'OISE

Immeuble les Marjoberts- 2, rue des Chauffours

95017 Cergy-Pontoise Cedex

Date et heure limites de remise des offres : 28 Septembre 2026 – 15 :30

Le présent document établi le 24 Juillet 2026 comporte 13 feuillets numérotés de 2 à 13 et une annexe : cadre de mémoire technique.

Table des matières

CHAPITRE 1. OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION	4
Article 1. Objet de la consultation	4
Article 2. Modalités de la consultation	4
2.1. Procédure	4
2.2. Mode de dévolution et nomenclature	4
2.3. Forme du marché et technique d'achat	4
2.4. Variantes, prestations supplémentaires éventuelles et options	4
2.5. Participation des concurrents	4
2.6. Lieux d'exécution des prestations	5
2.7. Durée du marché et début d'exécution des prestations	5
2.8. Modalités de financement et de paiement	5
Article 3. Information des candidats	5
3.1. Contenu du dossier de consultation des entreprises	5
3.2. Modification des documents de la consultation	6
Article 4 - Retrait du dossier de consultation	6
4.1. Mise à disposition des documents de la consultation, communications et échanges d'informations par voie électronique	6
4.2. Anomalies éventuelles	6
4.3. Identification des candidats/soumissionnaires	7
4.4. Demande d'informations complémentaires	7
CHAPITRE 2 – PRESENTATION ET EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
Article 5 - Présentation des dossiers de participation	8
5.1. Pièces constitutives de la candidature	8
5.2. Pièces constitutives de l'offre	9
5.3. Le Document Unique de Marché Européen	9
5.4 Motifs d'exclusion de la procédure de passation	9
Article 6 - Conditions d'envoi et de remise des offres	9
6.1. Transmission des offres	9
6.2. Copie de sauvegarde (facultatif)	10
6.3. Date limite de réception des offres	10
6.4 Motifs d'irrégularité	10
6.5. Délai de validité des offres	11
Article 7 - Jugement des offres	11
7.1 Critères d'attribution	11
7.2 Phase de négociation	12

7.3 Mise au point.....	12
Article 8 - Délai de production des certificats par l'attributaire	12
8.1. Attestations de régularité fiscale et sociale	12
8.2. Attestations d'assurance.....	13

CHAPITRE 1. OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent règlement régit les modalités d'organisation de la consultation relative l'évaluation des risques psychosociaux, à l'analyse des dispositifs de prévention mis en place et à l'élaboration d'un plan d'actions associées, à destination des agents de la CPAM du Val-d'Oise.

Le détail précis de la prestation attendue est à retrouver au CCP, article 2.

ARTICLE 2. MODALITES DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure

La consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R2123-1-3 du Code de la commande publique.

2.2. Mode de dévolution et nomenclature

Conformément aux termes de l'article L2113-10 du Code de la Commande publique la consultation n'est pas allotie dans la mesure où son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) : Objet principal : 79311000 : Services d'études.

2.3. Forme du marché et technique d'achat

Le marché issu de la présente consultation est passé sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R2123-1-3 du Code de la commande publique.

Le montant global des prestations ne peut excéder 90.000 € HT sur la durée du marché.

2.4. Variantes, prestations supplémentaires éventuelles et options

Les variantes sont sans objet dans le présent marché.

Une option est envisageable pour un accompagnement au déploiement des mesures qui seront proposées à l'issue de cette prestation. Le titulaire chiffrera cette éventualité dans la partie prévue à cet effet dans l'annexe financière.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure un marché portant sur des prestations similaires ou complémentaires.

2.5. Participation des concurrents

L'offre est présentée par un seul opérateur ou par un groupement d'opérateurs.

En cas de groupement, la forme exigée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme conjointe, il est contraint d'assurer sa responsabilité en groupement solidaire.

Il est interdit aux soumissionnaires de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.6. Lieux d'exécution des prestations

Les prestations principales dues au titre du marché public sont à exécuter sur le site du siège de la CPAM du Val-d'Oise sis à :

Immeuble "les Marjoberts" – 2, rue des Chauffours – 95000 CERGY-PONTOISE.

Dans le cadre des entretiens individualisés, un déplacement sera nécessaire sur les divers sites de l'organisme, qui se situent tous dans le département du Val-d'Oise, à savoir sur Argenteuil, Goussainville, Sarcelle, Ermont, Villiers-le Bel, ou encore Pontoise.

2.7. Durée du marché et début d'exécution des prestations

Le marché résultant de la présente consultation est conclu pour une période initiale d'un an. Il est entendu que les missions résultant de la présente consultation devront être exécutées dans ce délai.

En cas de besoin, et lorsque le titulaire le justifie, cette prestation pourrait être prolongée dans les conditions prévues par le CCAG-PI.

Le début d'exécution des prestations interviendra dès la notification du marché.

2.8. Modalités de financement et de paiement

La présente prestation est financée par les fonds propres de la CPAM du Val-d'Oise. Les règlements sont effectués au profit du titulaire par virement dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

ARTICLE 3. INFORMATION DES CANDIDATS

3.1. Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.),
 - Annexe 1 : Cadre de mémoire technique,
- L'Acte d'Engagement et son annexe
 - Annexe 1 : Déclaration de sous-traitance,
- L'annexe financière DPGF, détaillant la proposition financière du candidat ;
- Cahier des Clauses Particulières - CCP - en date du 24 Juillet 2026, dont l'original conservé dans les archives de la CPAM du Val-d'Oise seul fait foi ;
- L'Acte Contractuel de Confidentialité ;
- Le Livret Sécurité du Prestataire,

- Les avenants conclus au cours de la durée d'exécution du marché,
- Le mémoire technique remis par le titulaire à l'appui de son offre ;
- Le Règlement Général de Protection des données – RGPD.

3.2. Modification des documents de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de la consultation. Ces modifications ne porteront pas sur les éléments substantiels du marché.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques ayant retiré un DCE et renseigné une adresse de courriel valide sur la PLACE.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié qui leur sera adressé.

Dans le cas où un candidat aurait remis un pli avant les modifications, il pourra en remettre un nouveau sur la base du dernier dossier modifié avant la date et l'heure limite de réception des plis.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit de suspendre à tout moment la présente consultation sans versement d'indemnités particulières aux soumissionnaires ayant remis une candidature.

ARTICLE 4 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1. Mise à disposition des documents de la consultation, communications et échanges d'informations par voie électronique

Le pouvoir adjudicateur met gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques exclusivement sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr

Le candidat doit se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les candidats doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Zip, PDF.

4.2. Anomalies éventuelles

Un candidat ayant retiré un dossier de consultation aux entreprises est prié de signaler dans les 48 heures suivant réception de celui-ci, toutes anomalies ou pièces manquantes auprès de la CPAM du Val-d'Oise.

Passé ce délai, le dossier de consultation est considéré comme complet et sans observation.

Dans l'hypothèse d'une divergence ou contradiction entre les mentions figurant dans l'Avis d'appel public à la concurrence et celles figurant dans le Règlement de la consultation, les mentions de la publicité (modifiées le cas échéant par un avis rectificatif) priment.

4.3. Identification des candidats/soumissionnaires

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner la raison sociale de l'opérateur, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions, modifications ou report de délais.

Le candidat ne peut porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à se rapprocher du support technique.

4.4. Demande d'informations complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats ont la possibilité de poser directement leurs questions sur la plateforme de dématérialisation via PLACE www.marches-publics.gouv.fr au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Une réponse est publiée, via le profil acheteur visé supra à toutes les entreprises identifiées ayant retiré le dossier de consultation au moins 5 jours avant la date limite de réception des offres.

CHAPITRE 2 – PRESENTATION ET EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES DOSSIERS DE PARTICIPATION

Pour l'appréciation des candidatures, chaque soumissionnaire et ses sous-traitants produisent un dossier complet comprenant les documents et renseignements ci-après listés.

5.1. Pièces constitutives de la candidature

5.1.1. Situation juridique :

- La lettre de candidature (DC1) ou documents équivalents ;
- La déclaration du candidat (DC 2) ou documents équivalents ;
- Un document attestant du pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise et à signer l'acte d'engagement ;
- Une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner à un marché public ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité ;
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (Kbis) de moins de 3 mois.

5.1.2. Capacité économique et financière

Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché concernent les trois dernières années,

La déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

5.1.3. Capacités professionnelles et techniques :

- Une présentation du soumissionnaire comprenant au minimum la structure juridique de la société ; l'effectif et la répartition des moyens humains et matériels de la société (nombre d'agents d'intervenant),
- Une description de l'équipement technique dont dispose le candidat pour la réalisation des prestations,
- Une liste de références concernant les prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années en précisant la date, la nature, le montant, le lieu et les coordonnées du service acheteur,
- Les certificats et/ou qualifications professionnelles (à rapporter par tout moyen à la convenance des candidats),
- La démarche qualité : fournir, le cas échéant, tout certificat de qualité établi par des organismes indépendants ou tout moyen de preuve équivalent.

Si le soumissionnaire s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il produit pour chaque opérateur présenté les mêmes documents que ceux qui lui sont demandés. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, il produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2. Pièces constitutives de l'offre

Un projet de marché comprenant :

- L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe Déclaration de sous-traitance, (en cas de recours à la sous-traitance) complétés, datés, signés par la personne habilitée à engager la société et revêtu du cachet de la société ;
- L'annexe financière DPGF ;
- L'Acte Contractuel de Confidentialité (ACC) ;
- Un mémoire technique (maximum 20 pages, Times news Roman 11) comportant les éléments exigés à l'annexe 1 au présent règlement ainsi que l'ensemble des dispositions que le soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. A cela le candidat peut rajouter en annexe : les références, les CV et un planning prévisionnel.
- Le RGPD ;
- Les justificatifs et documents complémentaires que le soumissionnaire se propose de soumettre.

5.3. Le Document Unique de Marché Européen

Conformément à l'article 2143-4 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique. Ce document est établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne et est disponible sur le site suivant :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0007&from=FR>

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit transmettre au Pouvoir Adjudicateur à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct est transmis pour chacun des opérateurs économiques participants. A l'exception des DC1 et DC2, le candidat joint les documents mentionnés au présent article.

5.4 Motifs d'exclusion de la procédure de passation

Exclusions de plein droit : Motifs visés aux articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la commande publique.

Exclusions à l'appréciation du Pouvoir Adjudicateur : Motifs visés aux articles L2141-7 à L2141-12 du Code de la commande publique.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

6.1. Transmission des offres

La remise des candidatures et des offres est effectuée exclusivement par voie électronique via le profil d'acheteur PLACE www.marches-publics.gouv.fr.

Les soumissionnaires veillent à ce que le fichier constitutif de l'offre ne contienne pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre.

L'offre doit être impérativement rendue dans les enveloppes électroniques fournies.

Le traitement des enveloppes exige l'installation préalable du logiciel XTender.

Une fois que le soumissionnaire a remis son dossier, il ne peut ni le retirer, ni modifier son offre.

Toute modification apportée aux documents constituant l'offre après le dépôt de l'empreinte entraîne automatiquement le rejet de l'offre.

6.2. Copie de sauvegarde (facultatif)

Si parallèlement au dépôt de l'offre dématérialisée sur le site www.marches-publics.gouv.fr, le soumissionnaire choisit l'envoi simultané d'une « copie de sauvegarde », cette copie doit parvenir au pouvoir adjudicateur exclusivement selon le mode de transmission décrit ci-après.

Cette copie de sauvegarde transmise sur clé USB uniquement :

→ Doit être placée dans un pli scellé comportant la mention « COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS » ainsi que l'intitulé de la consultation « **prestation relative à l'évaluation des risques psychosociaux, à l'analyse des dispositifs de prévention mis en place et à l'élaboration d'un plan d'actions associées, à destination des agents de la CPAM du Val-d'Oise** »,

→ Et envoyée exclusivement par voie postale en recommandé avec accusé de réception, et adressée à : **Service ACHATS**

Assurance Maladie du Val-d'Oise
95017 CERGY-PONTOISE Cedex

Attention : cette copie de sauvegarde doit IMPERATIVEMENT parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres fixés à l'article 6.3 du présent RC.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure. Cette copie de sauvegarde peut être ouverte :

Si un programme informatique malveillant est détecté (virus) dans le document électronique du candidat, la trace de cette malveillance étant conservée ;

Si une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais impartis de dépôt ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans le délai mentionné en première page du présent document.

6.3. Date limite de réception des offres

Les plis dématérialisés doivent exclusivement être déposés en ligne sur le portail PLACE www.marches-publics.gouv.fr **au plus tard le : 28 Septembre 2026 à 15h30.**

6.4 Motifs d'irrégularité

Plis déposés en ligne après la date et l'heure limites mentionnées ci-dessus.

Les plis contenant la copie de sauvegarde ne répondant pas aux exigences fixées à l'article 6.2 du présent Règlement de Consultation sont également considérés comme irréguliers.

Les plis dématérialisés déposés sur le site www.marches-publics.gouv.fr, au même titre que les éventuels plis contenant la copie de sauvegarde, ne sont pas renvoyés à leurs auteurs, quel que soit l'issue de la consultation.

6.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour leur réception.

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES OFFRES

7.1 Critères d'attribution

Le choix du soumissionnaire attributaire sera effectué en tenant compte de l'offre jugée la mieux-disante sur la base des critères de sélection suivants, en sachant que l'offre la mieux-disante n'est pas forcément l'offre la moins chère :

Libellé	Points
I- Prix	40
II- Valeur technique de l'offre 1) Compréhension du besoin (Compréhension du contexte, des enjeux organisationnels, de la qualité du dialogue social et des facteurs de risques psychosociaux propres à la CPAM; Caractère personnalisé de la réponse et prise en compte des spécificités de l'organisme : 10 points . 2) Méthodologie d'intervention et livrables : 20 points . 3) Compétences et expérience (à savoir : profil, Qualification et complémentarité de l'équipe dédiée ou du cabinet de conseil, Expérience des intervenants sur des missions similaires, Références comparables (secteur public, organismes de taille équivalente, organismes de sécurité sociale...) : 10 points . 4) Organisation et moyens (à savoir : Composition de l'équipe dédiée, répartition des rôles et identification du chef de projet, Organisation de la mission et gouvernance (COFIL, suivi, coordination, Planning d'intervention, disponibilité et moyens humains mobilisés, Modalités de transfert de compétences et d'accompagnement de la CPAM) : 15 points	55
III- Critères sociaux et environnementaux : 5 points	05
TOTAL	100

En cas de désistement du candidat présentant l'offre la mieux-disante, l'offre classée en deuxième position sera retenue et ainsi de suite.

L'étude du critère « Valeur technique de l'offre » s'appuie sur les informations portées au mémoire technique structuré selon les éléments exigés à l'annexe 1 du présent règlement.

La production d'un mémoire technique dépassant le maximum de 20 pages génère une minoration de la note technique de 2 points.

7.2 Phase de négociation

A l'issue de la réception et analyse technique des offres, l'organisme prévoit une phase de négociation au cours de laquelle les soumissionnaires des 3 offres jugées les mieux-disantes (classées par ordre de notation) seront contactées pour une phase de négociation.

Au terme des négociations, l'offre jugée la plus avantageuse au vu du classement des offres sera retenue.

Cette négociation ne peut modifier substantiellement les termes du marché.

7.3 Mise au point

Au cours de son exécution, l'organisme et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de ce marché. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

ARTICLE 8 - DELAI DE PRODUCTION DES CERTIFICATS PAR L'ATTRIBUTAIRE

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit les pièces énumérées ci-après.

8.1. Attestations de régularité fiscale et sociale

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché ainsi que ses sous-traitants doivent impérativement fournir, dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la demande du Pouvoir Adjudicateur, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'ils ont satisfait à leurs obligations fiscales et sociales, en vue de la signature du marché.

Le non-respect de ce délai entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire initialement retenu.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Pour justifier de leur situation au regard des obligations fiscales et sociales, les entreprises peuvent obtenir soit :

Une attestation de régularité fiscale directement en ligne à partir de leur compte fiscal, pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou auprès de leur service des impôts gestionnaire,
Une attestation de vigilance auprès des services sociaux ou en ligne sur le site de l'URSSAF.

Le non-respect de ce délai entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire initialement retenu.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

8.2. Attestations d'assurance

Le soumissionnaire retenu ainsi que ses sous-traitants doivent impérativement fournir, dans un délai de 8 jours calendaire à compter de la réception de la demande de la CPAM du Val-d'Oise, une attestation d'assurance pertinente.

Le soumissionnaire fera son affaire de la collecte des attestations d'assurance de ses sous-traitants.

La non production des attestations d'assurance constitue un obstacle à la poursuite du marché.

Fait à Cergy, en un seul exemplaire,

Le 24 Juillet 2026,

Le représentant du pouvoir adjudicateur

La Directrice Générale,



Edwige RIVOIRE